

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le LUNDI 10 JUILLET à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Présents : M. Jean-Pierre RUAUT – M. Pascal DEPINOY – Mme Nicole LE TUTOUR – M. Patrick KOHL – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY – Mme Claudette VILLAIN — Mme Michelle BAUDOIN – Mme Patricia BUSE – M. Olivier COULON – Mme Virginie THENAULT – Mme Isabelle BOISSET -- Mme Valérie LOUVEAU – M. Sébastien PIERREL – Mme Laurence BANCKAERT – Mme Béatrice HAMELIN – M. Jean-Paul DESPRES – M.Christophe LEMAIRE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme BOULOUX : pouvoir à M. BERRY
M. DENIZE : pouvoir à Mme MARCHAND
M. OULES : pouvoir à M. DEPINOY
M. POREMBNY : pouvoir à M. RUAUT

Absent : M. MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes : 22

La séance ouverte, M. Hubert BERRY a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 15/06/2020.

Le PV du 15/06/2020 est adopté à l'unanimité.

Décision de huis clos

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande de 3 conseillers municipaux ou sur demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents et représentés, de se réunir à huis clos.

Au regard de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé que le conseil municipal siège à huis clos.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le huis clos pour l'ensemble de la séance.

ELECTIONS

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
Pour notre commune : 7 délégués et 4 suppléants

La liste suivante a été élue (22 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention)

Titulaires :

- Jean Pierre RUAUT
- Nicole LE TUTOUR
- Pascal DEPINOY
- Michelle MARCHAND
- Patrick KOHL
- Béatrice HAMELIN
- Hubert BERRY

Suppléants :

- Claudette VILLAIN
- Frédéric OULES

- Laurence BANCKAERT
- Jean-Paul DESPRES

Cf. PV des élections affiché en mairie.

INFORMATIONS

Décisions prises par délégation du conseil :

DECISION N°1 : Souscription d'une ligne de trésorerie

DÉCIDE de souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : ESTR* + 0,6 %

Commission d'engagement : 150 €.

Aucune commission de non-utilisation

* *ESTR = taux à court terme de la zone euro*

DECISION N°2 : Marché pour le balayage de rues

DÉCIDE de renouveler pour 3 ans le contrat de balayage mécanique des caniveaux de certaines rues de la commune de Hanches avec la société SOCCOIM S.A.S – VEOLIA pour un montant annuel de :

	HT	Tva	TTC
Prestations de balayage	2 940,00 €	10%	3 234,00 €
Traitement des déchets	1 230,00 €	20%	1 476,00 €
TOTAL ANNUEL	4 170,00 €		4 710,00 €

Nomination des membres du CCAS représentant les associations :

- Madame Maryline DERON
- Madame Mireille SALIOU
- Madame Catherine GRANDVILLEMIN
- Madame Claudette FERREY

DELIBERATIONS

1. Mise en place de la commission communale des impôts locaux

L'article 1650 du Code Général des Impôts énonce qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. M. le Maire rappelle succinctement le fonctionnement et le rôle de cette commission ainsi que le rôle joué par les communes dans la désignation des membres.

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission est composée de 8 membres dénommés commissaires titulaires et de 8 autres membres dénommés commissaires suppléants, présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions, à savoir : être contribuable dans la commune, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et jouir de ses droits civils, avoir plus de 25 ans et être familiarisé avec la vie de la commune. La désignation des membres de la commission est faite par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables proposés en nombre double par le conseil municipal. La durée de vie de la commission est celle du conseil municipal qui l'a constituée, soit 6 ans. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des quatre taxes principales. La commission communale des impôts doit se réunir au moins une fois par an pour donner un avis sur les valeurs locatives et prendre une décision sur les évaluations cadastrales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** aux services fiscaux la liste de contribuables suivante :

1	Mme. DERON Maryline
2	M. DEHU Thierry
3	Mme. FÉREY Claudette
4	Mme. CHAUVIN Françoise
5	M. CRETOIS Vincent
6	M. LEVEAU Jean-Philippe
7	Mme. VALLET Dominique
8	Mme. VOIDY Cécile
9	M. PERCEVAL Sébastien
10	M. GRANDIN Claude
11	M. REVEIL Joël
12	M. GRANDVILLEMIN Bernard
13	M. DELACOUX Maurice
14	M. LECOMTE Priam
15	M. BLANCHARD Jean-Pierre
16	Mme. BENARD Marie-Louise
17	M. LAVERGNE Maurice
18	Mme. DAUBRY Martine
19	M. TULLOUE Didier
20	M. DUCHE Laurent
21	M. DESPRES Jean-Paul
22	Mme. VILLAIN Claudette
23	M. LEMAIRE Christophe
24	M. COUTADEUR Denis
25	M. BRUGIERE Michel
26	M. DEPINOY Pascal
27	Mme LE TUTOUR Nicole
28	M. KOHL Patrick
29	Mme MARCHAND Michelle
30	M. BERRY Hubert
31	Mme HAMELIN Béatrice
32	Mme BANCKAERT Laurence

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

VU les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

3. Mise en place de citoyens associés et approbation de la charte de fonctionnement

Afin de contribuer au développement de la démocratie participative, nous vous proposons la mise en place de citoyens associés, désignés par les membres du conseil.

Une charte de fonctionnement (voir en annexe) précise leurs missions et les modes de relation avec le conseil municipal et les services de la commune. Elle sera signée par chacun d'entre eux préalablement à leur prise de fonction.

Le Conseil municipal, dans sa délibération 2020-06-15/06 du 15/06/2020 a créé 8 comités consultatifs, qui peuvent donc accueillir en leur sein, des personnes extérieures au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de 23 citoyens associés.

ADOpte la charte de fonctionnement.

4. Droit à la formation des élus – Détermination des orientations

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

De plus, une formation doit être obligatoirement organisée la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux)

Depuis le 1/01/2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, soit 70 289 € ce qui représente 1 406 €)

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit 14 060 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, à hauteur de une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. (L 2123-13).

Depuis le 1/01/2016, les élus bénéficient également de 20h de droit individuel à la formation par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonctions, celui-ci bénéficie toutefois à l'ensemble des élus, qu'ils perçoivent ou non des indemnités.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- La formation doit être en relation directe avec l'exercice du mandat de Conseiller Municipal.
- Lors des deux premières années de mandat, priorité sera accordée aux demandes des adjoints et conseillers délégués.

Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- gestion de la commune : finances, droit et contentieux, marchés publics, réglementation des élections, Etat-Civil, gestion du cimetière, statut de la fonction publique territoriale
- environnement et aménagement du territoire : urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, développement durable, voirie,
- politiques sociales
- politiques sportives et culturelles.
- statut de l'élu local, fonctionnement du conseil municipal
- communication

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2123-12 à L 2123-16

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARRETE les orientations telles qu'elles sont définies plus haut en matière de formation des Conseillers Municipaux

PREND ACTE qu'une somme de 13 370 € a été réservée dans le budget 2020 à la formation des élus

5. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la mise en place d'un atelier de traitement de surfaces par la société APTIV SERVICE à Epernon

Une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIETE APTIV SERVICES 2 FRANCE pour l'installation d'un atelier de traitement de surfaces situé rue des Longs Réages à Epernon, aura lieu du jeudi 20/08/20 au jeudi 3/09/20.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie d'Epernon les jeudi 20/08 de 9h à 12h et 3/09 de 14h à 16h30.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier au plus tard le 18/09.

Il le fera lors du conseil municipal du 14/09.